



PARTICIPEZ  
VOUS AUSSI!

# bon pour vous

Tant de bonnes raisons de participer!



PARTICIPEZ  
VOUS AUSSI!

# bonne idée

1. Les redevances de retransmission sont importantes. Et c'est la loi!

# Qu'est-ce que la retransmission et d'où vient cette notion?

Tout a commencé lorsque des producteurs ont réalisé qu'ils ne recevaient aucune rétribution des personnes qui profitaient financièrement de la retransmission des œuvres audiovisuelles. **Il y a retransmission lorsque des signaux d'antenne** sont captés par des entreprises de distribution par câble ou par satellite (retransmetteurs) et **vendus dans le cadre de blocs de programmes à des abonnés à l'extérieur de la portée des télédiffuseurs hertziens.**

En 1990, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a entraîné la création d'un nouveau droit en vertu de la **législation canadienne sur le droit d'auteur**. Appelé **redevance de retransmission**, ce droit exige que les retransmetteurs paient pour l'utilisation des émissions provenant de signaux de radiodiffusion « éloignés » (et non locaux). On parle ici de signaux qui ne peuvent pas être captés avec l'aide d'une antenne seulement parce que le client est trop loin du signal d'origine.

Les retransmetteurs comprennent les **entreprises de câblo-distribution** (comme Rogers et Vidéotron) et les systèmes de radiodiffusion directe (SRD) du **satellite au foyer** (comme Bell TV et Star Choice). Ceci comprend également les systèmes de stations de télévision à faible puissance (TVFP), les systèmes à antenne collective et les systèmes de distribution multipoint (SDM).

Les télédiffuseurs émettent leurs signaux contenant des émissions pour lesquelles ils ont versé aux producteurs des droits de licence à l'égard d'un territoire particulier. Un retransmetteur capte cette transmission directe d'une station de télévision locale originaire du Canada ou d'ailleurs. Avec l'aide d'un satellite ou de micro-ondes, le signal de la station peut être porté bien au-delà de son territoire de réception normal afin d'être transmis à des abonnés situés dans des endroits éloignés. C'est ce qu'on appelle une retransmission et **le retransmetteur doit payer pour l'utilisation des émissions transmises et des signaux dans ces endroits éloignés.** Les détenteurs de droits d'auteur reçoivent des redevances pour cette utilisation; ces redevances sont perçues et distribuées par des sociétés de gestion comme la Société collective de retransmission du Canada (SCRC).

Les retransmetteurs n'ont pas à payer des redevances de retransmission pour les émissions offertes par des services de télévision spécialisée ou payante (comme Super Écran, TV-5, Canal Vie et Météomédia) parce que ces services ne sont pas transmis en direct et sont affranchis des droits d'auteur.



PARTICIPEZ  
VOUS AUSSI!

# bons chiffres

2. Les redevances de retransmission  
sont notables.

## De combien d'argent parlons-nous?

Les redevances de retransmission en territoire canadien totalisent présentement environ **90 millions de dollars chaque année** et les retransmetteurs paient 85 cents par abonné par mois.

Au nom des détenteurs de droits qu'elle représente, **la SCRC perçoit plus de 10 millions de dollars par année** – une part de 12,03 % des redevances totales.

Selon le tarif actuel, la SCRC distribue près de 10 millions de dollars chaque année. À la fin de 2008, nous avons **distribué 125 millions de dollars depuis notre création en 1990**.

La preuve est faite : **c'est payant de participer**.

### Qui peut percevoir des redevances?

Chaque **membre de la SCRC** reçoit une part de ces redevances lorsque ses émissions sont retransmises. Nos membres comprennent des producteurs d'émissions canadiens indépendants, des producteurs d'émissions diffusées sur le réseau Public Broadcasting Service (PBS) et le Réseau France outre-mer (RFO), les producteurs

de télévision éducative au Canada (sauf Télé-Québec), tous les producteurs et radiodiffuseurs étrangers à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ainsi que les producteurs de vidéoclips utilisés dans des émissions canadiennes. La SCRC représente les émissions américaines seulement lorsqu'elles sont retransmises en provenance d'une station PBS ou du RFO.

Vous **pouvez recevoir** des redevances de retransmission **si vous respectez toutes les exigences suivantes** :

- Vous possédez les droits d'auteur d'une émission, ou le propriétaire vous a concédé le droit de les percevoir.
- Vos droits s'appliquent au territoire canadien et votre émission a été diffusée sur un signal éloigné qui a été retransmis.
- Vous n'avez pas cédé votre droit de toucher des redevances de retransmission (comme dans le cadre d'une convention de licence de radiodiffusion).



PARTICIPEZ  
VOUS AUSSI!

# bon système

3. Représenter les détenteurs de droits  
est notre raison d'être.

## La SCRC fait partie d'une communauté.

La Commission du droit d'auteur du Canada – un organisme de réglementation fédéral – établit des tarifs (combien, selon quelles modalités et qui doit être payé) et exige que des redevances de retransmission soient payées à des sociétés de gestion.

Un certain nombre de **sociétés de gestion** ont été formées pour représenter les intérêts de divers détenteurs de droits. Chaque société perçoit des redevances des retransmetteurs et les distribue à ses membres. La **Société collective de retransmission du Canada** (SCRC) est une telle société. Société à but non lucratif **fondée par l'Association canadienne de production de films et de télévision** (ACPFT), la SCRC représente les propriétaires et producteurs d'émissions et est régie par ceux-ci.

La **Commission du droit d'auteur du Canada choisit les taux de redevances que les retransmetteurs doivent payer** et établit la formule de répartition des redevances entre les différentes sociétés de gestion. Cette formule se fonde sur la cote d'écoute, pendant une période témoin, des émissions de télévision diffusées sur des signaux éloignés, ainsi que sur le nombre d'abonnés canadiens qui reçoivent ces émissions sur un signal éloigné. Un nouveau tarif est établi tous les cinq ans après que la Commission du droit d'auteur ait consulté les retransmetteurs et les détenteurs de droits.

### Voici les sociétés de gestion et les membres détenteurs de droits qu'elles représentent.

- Société collective de retransmission du Canada (SCRC) [pour plus de renseignements, voir la page précédente]
- Société de perception de droit d'auteur du Canada (SPDAC) [producteurs américains indépendants]
- Association du droit de retransmission canadien (ADRC) [réseaux publics canadiens, plus particulièrement CBC, SRC, RQ, et les principaux réseaux privés américains, plus particulièrement ABC, NBC et CBS]
- Agence des droits des radiodiffuseurs canadiens (ADRC) [réseaux de télévision privés canadiens et stations indépendantes, comme CTV]
- Border Broadcasters Inc. (BBC) [certaines stations de télévision commerciales américaines situées le long de la frontière canado-américaine]
- FWS Joint Sports Claimants (FWS) [ligues sportives comme LNH, NBA, LCF, NFL]
- Ligue de baseball majeure (LBM)
- Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) [compositeurs et paroliers dont la musique est utilisée dans des émissions]
- Société de gestion collective de publicité directe télévisuelle (SCPDT) [producteurs d'infomerciaux]



PARTICIPEZ  
VOUS AUSSI!

# bonne politique

4. La justice et l'équité régissent la distribution  
des redevances.

# Nos politiques sont conçues pour vous.

Le conseil d'administration de la SCRC établit des politiques qui régissent des **pratiques justes et équitables**, y compris notre politique de distribution des redevances.

Notre **formule de distribution des redevances** est fondée sur l'offre et tient compte du nombre réel d'heures de programmation et du nombre d'abonnés à qui les émissions ont été retransmises.

L'équipe de la SCRC traite et vérifie les renseignements et les paiements provenant de plus de **100 retransmetteurs** qui représentent **1 950 zones de dessertes autorisées**. Nous retraçons environ **180 signaux éloignés** provenant du Canada, des États-Unis et de la France, qui sont diffusés par des retransmetteurs canadiens. Nous retraçons également les données de radiodiffusion 24 heures par jour et sept jours par semaine (**1,6 million d'heures de programmation** chaque année). Représentant plus de **5 000 membres dans le monde** et desservant activement environ un tiers de ces membres dans une année donnée, la SCRC compare les données de radiodiffusion aux émissions enregistrées appartenant aux membres, puis calcule rapidement et correctement les redevances et les distribue chaque année.

Les **redevances sont distribuées** un an à terme échu, et toutes les réserves sont libérées dans les trois ans qui suivent l'année de retransmission.

Lorsque nous sommes incapables de déterminer à qui appartient une émission ou de communiquer avec le détenteur de droits, nous publions une liste des émissions **orphelines ou abandonnées**. Les redevances pour des émissions qui ne sont pas réclamées dans un délai déterminé sont remises dans le pool général pour l'année en question et sont distribuées aux membres qui ont prouvé leurs droits.

Si plus d'une partie réclame des redevances pour la même émission, elles sont priées de résoudre le conflit par elles-mêmes dans un délai donné, puis de communiquer la **résolution** par écrit à la SCRC.

Cinq pour cent des fonds sont détenus en **réserve** chaque année pour couvrir des erreurs et des omissions (comme une émission qui a été retransmise mais qui ne figure pas dans les données de radiodiffusion que nous nous procurons).



PARTICIPEZ  
VOUS AUSSI!

# bonne gouvernance

5. Des principes transparents guident  
toutes nos actions.

# Qui est en charge de l'organisme?

La SCRC est un **organisme à but non lucratif**. Ceci veut dire que seuls nos frais d'exploitation sont remboursés et que tous les autres revenus sont distribués aux membres que nous représentons. L'organisme fonctionne avec très peu d'argent. D'une année à l'autre, **les frais d'exploitation annuels représentent en moyenne entre sept et neuf pour cent des revenus.**

Un petit groupe de personnes talentueuses et dévouées qui croient en notre organisme supervisent son exploitation quotidienne. Toute l'équipe de la SCRC – le conseil d'administration et le personnel – respecte les normes les plus élevées de confiance, d'éthique et de comportement.

## Conseil d'administration de la SCRC.

En tant que membre fondateur, l'ACPFT choisit les membres du conseil d'administration de la SCRC. Notre conseil d'administration est formé de représentants de l'industrie de la production. C'est un groupe de personnes **compétentes et dévouées** qui comprend des représentants des organismes suivants :

- Secteur de production indépendante canadienne
- Public Broadcasting Service (PBS)
- Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA)

- Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVOntario)
- Office national du film du Canada (ONF)
- Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ)

## Des principes, des normes et des politiques clairement définis.

Une bonne gouvernance est un principe fondamental et le conseil et la direction ont collaboré pour élaborer des politiques et des processus qui sont **responsables et transparents**. Les opérations et les transactions financières de la SCRC sont réalisées en se conformant strictement à ces politiques et processus. Nous sommes centrés sur nos responsabilités envers nos membres et leurs intérêts financiers. Notre politique de distribution des redevances est décrite sur notre site Web et dans chacun de nos rapports biennaux. Nous publions chaque année nos états financiers vérifiés et nous faisons parvenir aux membres une description comptable détaillée de l'affectation des fonds.



PARTICIPEZ  
VOUS AUSSI!

# bonnes nouvelles

6. Nous aidons à façonner l'avenir.

# Comme vous, nous gardons un œil sur l'horizon.

Le **Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN)** a été publié en 2002 et l'identifiant de version en 2007. ISAN attribue un numéro de référence unique, permanent et reconnu à l'échelle internationale pour chaque œuvre audiovisuelle enregistrée. Un registre central tient compte des épisodes, versions, langues, durées, formats et autres détails des œuvres. Des agences d'enregistrement sont présentement établies un peu partout dans le monde. ISAN Canada a été fondé par l'ACPFT et lancé au cours du premier trimestre de 2008. Son conseil fondateur comprend un certain nombre d'administrateurs et d'employés de la SCRC. La présidente et chef de la direction de la SCRC, Carol Cooper, a participé activement à l'établissement d'ISAN depuis le début, reconnaissant qu'un système qui **facilite le suivi et l'identification des œuvres** accroîtra beaucoup la capacité de la SCRC de faire de même pour ses membres.

La technologie est littéralement devenue une cible mobile. Nous suivons les développements de la **technologie sans fil**, comme la télévision sur les avions et les appareils portatifs. Pour le moment, ces deux cas ne sont pas couverts par le tarif actuel puisque les redevances de retransmission reposent sur le concept de « locaux » (qui sont statiques) et ne s'appliquent donc pas aux appareils électroniques mobiles.

La **nouvelle technologie de compression d'images** a accru les possibilités d'offrir des programmes

de télévision à l'aide du **protocole Internet (IPTV)**. Ceci crée de la concurrence pour les moyens de distribution plus traditionnels, comme le câble ou le satellite. On assiste à la mise en œuvre de l'IPTV dans les zones rurales et urbaines : les services téléphoniques existants et les liens qui ont déjà été tissés avec la clientèle peuvent être utilisés pour créer des ensembles de services groupés afin d'accélérer le déploiement de cette nouvelle technologie de distribution. Ce qui est important pour les détenteurs de droits, c'est que plus le nombre d'abonnés augmente, plus le montant des redevances de retransmission augmente. La SCRC est aux aguets pour percevoir ces redevances en votre nom.

La **Société canadienne de gestion des droits des producteurs de matériel audio-visuel (PACC)** perçoit et distribue des redevances provenant des utilisations secondaires d'œuvres audiovisuelles, comme la vente de support audio-visuel vierge et l'exposition ou la représentation dans des établissements ou endroits publics. La PACC a une politique de distribution bien établie et des redevances ont été distribuées depuis 2006. La SCRC partage ses gestionnaires et ses locaux avec la PACC, permettant à la PACC de profiter de l'expertise de l'équipe de la SCRC, et à la SCRC de réduire ses frais administratifs.



**PARTICIPEZ  
VOUS AUSSI!**

## **Il est facile de s'enregistrer et de recevoir votre part des redevances.**

Si vous croyez être **admissible au statut de membre**, veuillez communiquer avec nous en ligne ou par téléphone.

Nous vous demanderons de signer un formulaire d'autorisation d'une page et d'enregistrer vos émissions qui sont admissibles aux redevances de retransmission au Canada. Une fois que vous êtes dans notre base de données, nous pouvons associer vos émissions avec les données de diffusion dont nous faisons le suivi et nous assurer que vous recevez votre part du gâteau à chaque année.

### **C'est aussi simple que cela!**

Si vous songez à utiliser une tierce partie – comme une autre société de gestion, un agent ou un distributeur – plutôt que de traiter directement avec nous, tenez compte de ceci : les frais qui vous seront facturés par cette tierce partie, le délai de réception des redevances de la tierce partie, les incidences des retenues d'impôt à la source et des coûts des opérations de change si la tierce partie ne demeure pas dans le même pays que vous ou la SCRC. Nous serons heureux de discuter de votre cas particulier avec vous et d'examiner s'il s'agit d'une option que vous pourriez considérer. Nous vous demanderons aussi de vous assurer

que toute personne que vous retenez sache qui est responsable de percevoir et d'administrer ces redevances. Mais comme premier pas, **pourquoi ne communiqueriez-vous pas avec nous pour que nous puissions vous expliquer comment il est facile de vous joindre à la SCRC** et de recevoir votre argent directement?

Renseignements :

### **Société collective de retransmission du Canada**

74 The Esplanade  
Toronto (Ontario)  
Canada M5E 1A9

**Tél. :** 416 304-0290  
**Télec. :** 416 304-0496  
**Courriel :** info@crc-scr.ca  
**Site Web :** [www.crc-scr.ca](http://www.crc-scr.ca)

*Cette brochure est une simplification d'un sujet complexe. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le tarif des redevances de retransmission publié par la Commission du droit d'auteur du Canada.*

Ce rapport a été imprimé sur du papier recyclé post-consommation 10 % certifié FSC, écologique et sans chlore élémentaire.